



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest
Pôle Réglementation Générale
Section Associations - Professions Réglementées

VISITES MEDICALES
pour raisons professionnelles (article R221-10 du code de la route)
(taxis – VTC – autorisations d'enseigner – ramassage scolaire – ambulances –
transport public de personnes – véhicules motorisés à deux ou trois roues)

Vous pouvez passer la visite médicale au Cabinet d'un des médecins dont le nom figure sur la liste ci-jointe (sauf si c'est votre médecin traitant)

(Pour cela, il vous suffit de prendre rendez-vous et de vous munir, le jour de l'examen des pièces suivantes:

- votre permis de conduire et sa photocopie si vous en êtes déjà titulaire
 - une pièce d'identité et sa photocopie
 - 2 photographies d'identité récentes à coller sur le formulaire "avis médical" ci-dessous
 - le formulaire "avis médical" pré-rempli
- Pour obtenir le formulaire, vous avez le choix entre trois possibilités:
- 1- le télécharger sur le site: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
 - 2- le retirer en Préfecture ou sous-préfecture
 - 3- faire la demande par courrier auprès des services préfectoraux (joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi).

(Le montant de la visite est de 36 € (tarif en vigueur depuis le 01/05/2017), qui n'est pas pris en charge par la sécurité sociale car il s'agit d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis de conduire, le médecin ne peut pas vous délivrer de feuille de maladie.

(A l'issue de l'examen médical et en cas d'aptitude favorable, vous devez adresser immédiatement:

- l'exemplaire n°1 du volet 1 et 2 du formulaire "avis médical"
- 1 photocopie de votre permis de conduire (recto-verso)
- 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- 1 justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- 1 photocopie de votre carte professionnelle
- 1 photographie d'identité récente (nom, prénom et date de naissance au verso)
- Pour les Taxis et VTC : attestation de formation continue
- Pour les enseignants de la conduite : copie du BEPECASER

à l'adresse ci-dessous

SOUS-PREFECTURE DE BREST
Pôle Réglementation Générale
Section associations – professions réglementées
CS 91823
29218 BREST Cedex 1

IMPORTANT:

► Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

► Vous renseignerez, avant votre examen médical, une déclaration sur l'honneur décrivant loyalement vos antécédents médicaux, une éventuelle pathologie en cours et les traitements que vous prenez régulièrement.

► Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude immédiatement, il peut solliciter l'avis d'un spécialiste ou demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire.

Document « visites médicales » - date de mise à jour 15 / 02 / 19

SOUS-PREFECTURE DE BREST - 3, RUE PARMENTIER – CS 91823 - 29218 BREST CEDEX 1
TELEPHONE : 02-98-00-97-00 - TELECOPIE : 02-98-43-28-32 - COURRIEL : SP-BREST@FINISTERE.GOUV.FR
HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS DISPONIBLES SUR WWW.FINISTERE.GOUV.FR